

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 8 décembre 2020**

CP2020\_12\_25  
id. 5524

*Le 8 décembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAX)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### DÉLIBÉRATION

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION**

---

L'Assemblée départementale a approuvé, lors des réunions consacrées au vote du budget primitif le 29 et 30 avril 2020 et de la décision modificative le 21 octobre

2020, une enveloppe de 56 500 € destinée à répondre aux demandes d'aides déposées par diverses structures intervenant dans le domaine de l'éducation, et a donné délégation à la commission permanente afin de ventiler cette enveloppe.

La 5<sup>ème</sup> commission éducation, enseignement supérieur, sport s'est réunie le 13 octobre 2020 et a proposé la répartition qu'il appartient à la commission permanente d'examiner dans le tableau en annexe.

Il est rappelé que l'Assemblée départementale a attribué, lors de sa séance du 21 octobre 2020, une subvention de 40 000 € à l'association « Montauban Services » dans le cadre d'un partenariat pour la continuité pédagogique numérique.

La situation budgétaire sera la suivante :

A – Enveloppe.....	56 500 €
B - Engagement à ce jour.....	40 000 €
C – Engagement à la présente commission.....	16 500 €
D – Reliquat.....	0 €

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « éducation, enseignement supérieur et sport », réunie le 13 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, au titre du soutien aux associations dans le domaine de l'éducation, l'attribution des subventions départementales aux associations et au Grand Montauban communauté d'agglomération, selon le détail figurant dans le tableau annexé, pour un montant global de 16 500 € ;

- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574 sous-fonction 28 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC